



& L'ÉCOLE DES ÉTOILES DE LA DANSE



Le règlement intérieur 2024-2025

Art.1 Inscription - Paiement

- Les cours sont dispensés pour une durée annuelle allant du 16 Août 2022 Au 24 Juin 2023 Ils n'auront pas lieu durant les vacances scolaires et jours fériés.
- Notre établissement se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.
- Les tarifs sont annuels ou semestriels et forfaitaires. Les forfaits ne sont ni cessibles, ni remboursables. *Tous forfaits commencés sont entièrement dus.*
- Les frais d'inscription de 2500xpf ne sont pas remboursables.
- Le règlement s'effectue au moment de l'inscription et est accompagné du dossier complet dûment signé.
- Pour les demandes de règlement en plusieurs fois, merci de nous contacter.

Art.2 Assiduité - Absence

- Les élèves se doivent d'être assidus afin de ne pas gêner la progression du groupe.
- Toute absence doit être annoncée dès que possible au professeur par mail ou par téléphone.
Mail : alcor.ecole.des.etoiles@gmail.com Numéro : 89 52 55 55
- Les élèves dispensés sur une longue période seront autorisés à observer le contenu du cours, sauf maladie contagieuse.
- Afin d'éviter tout abus, aucune absence même répétée ne sera remboursable mais possiblement rattrapable.
- Nous ne pourrions accepter les élèves au deuxième cours (le premier étant gratuit et sans engagement pour les nouveaux) sans inscription complète.

Art.3 Ponctualité - Dépôt et Récupération

- Les élèves s'engagent à être ponctuels.
- Les parents ou accompagnateurs veilleront à ce que le cours de l'élève n'ait pas été exceptionnellement annulé avant de repartir.
- En fin de cours, il est important que les enfants soient attendus. Après le cours de l'élève nous déclinons toute responsabilité pour quelque raison que ce soit.
- Afin de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours.
- Bien spécifier dans l'inscription si l'enfant inscrit est récupéré par parents et/ou garderie.

Art.4 Hygiène

- Les élèves doivent arriver en cours avec des tenues en bon état de propreté, les cheveux attachés en chignon ou avec bandeau pour les cheveux courts.
- Il est autorisé une petite bouteille d'eau pendant les cours, il est interdit de prêter sa bouteille ou de manger dans la salle de danse ou encore dans les vestiaires.
- Les élèves pourront, sauf avis contraire du ministère de la santé pendant l'année en cours, suivre les cours sans les masques avec une distanciation respectée d'un mètre. Gel Hydro alcoolique en libre-service.
- Les élèves arriveront quelques minutes avant leur cours et ne seront pas autorisés à entrer dans la salle pendant le cours précédent pour des raisons évidentes d'hygiène et sécurité.
- Afin de respecter les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement, les parents d'élèves âgés de plus de 6 ans ne sont pas autorisés à entrer à l'intérieur de l'école.
- Dans le cas d'une fermeture suite à l'aggravation sanitaire, l'école s'engage à rattraper chaque cours de danse lors de la réouverture durant les week-ends et/ou vacances scolaires sous forme de stage de rattrapage.
- Suspicion COVID-19 Prévenez nous le plus rapidement possible.

Art.5 Tenues de danse adaptées

Les élèves arriveront en cours avec des tenues adaptées pour chaque discipline, à savoir :

- Danse classique / Néo-classique - Tunique couleur au choix - Collants de danse - Demi-pointes ou pointes
- HIP HOP / Raga Dance Hall - Tenue confortable - Chaussures réservées au cours

Art.6 Stages et Voyages

- Durant les vacances scolaires des stages seront organisés en fonction des demandes. (Toussaint, Noël, Février, Pâques et Juillet.)
- Des voyages instructifs, échange d'élèves, stages à l'étranger, concours pourraient être organisés pendant les vacances scolaires. ART.7 Porte ouverte et spectacles
- Une porte ouverte ou spectacle seront organisés durant l'année, des frais de participation pour les costumes seront demandés.
- Les costumes sont à la charge de l'élève ou de son représentant légal.

Art.7 Vol et Dégradation

- Notre établissement décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux, malgré sa vigilance. Les effets personnels sont sous la responsabilité exclusive de son propriétaire.
- En cas de dégradation des locaux volontaire ou involontaire de l'école, de ses accessoires ou accident survenu pendant les cours : l'assurance responsabilité civile de l'élève sera sollicitée.

Le souscripteur ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des conditions tarifaires, des modalités de paiement ainsi que du règlement intérieur de l'école et les accepter.

Fait à _____

Le ____/____/____

Signature avec la mention manuscrite : « Bon pour accord »

